

injonction de payer ??

Par **nanou**, le 26/11/2005 à 11:55

bonjour tout le monde

Je me posais une question si quelqu'un pouvait y répondre ce serait sympa !)

Est ce la requête en injonction de payer est payante ou gratuite ??

Merci pour vos réponses

Par **xter757288**, le 27/11/2005 à 18:55

une injonction est un ordre donné par le juge de faire quelque chose.

Cet ordre peut être assorti d'une astreinte, qui est une somme d'argent qui doit être payée par jour de retard concernant l'exécution de l'astreinte

Par **Gab2**, le 27/11/2005 à 22:12

euh..tu ne réponds pas vraiment à la question!

Par **nanou**, le 28/11/2005 à 09:45

clair que ça ne répond pas à ma question lol

Ce que je voulais savoir xter757288 c'est lorsqu'on dépose une requête en injonction de payer au tribunal est ce que l'on doit payer ou est ce gratuit ??

Voilà !)

Personne pour m'éclairer ??

Par **germier**, le **29/11/2005** à **21:11**

la requête d'injonction de payer est gratuite,
mais si je ne me trompe il faut y apposer un timbre fiscal

Par **nanou**, le **30/11/2005** à **23:53**

:)

contente de te revoir germier Image not found or type unknown

Je ne sais pas si il fallait apposer un timbre fiscal mais en tout cas mon injonctier de payer vient de partir par la poste en direction du tribunal et comme dis le proverbe "qui vivras verras"
:))

Merci de ta réponse en tout cas, germier, et au plaisir de te relire Image not found or type unknown

Cordialement

Par **fabcubitus1**, le **02/12/2005** à **15:25**

J'ai pas eu à payer le tribunal ni à mettre de timbre fiscal.

Par contre, cet acte il faut le faire signifier par un huissier à ton débiteur, et là, il faut que "tu craches". Ensuite, l'huissier te dit : "je l'ai bien donné", il te donne la signification, tu retournes voir le juge (tu payes pas), ensuite, après un certain délais, si le débiteur paye pas, tu retournes voir le juge pour qu'il te mette la formule exécutoire. Quand c'est fait, tu retournes voir l'huissier pour qu'il la fasse signifier et tu repayes etc.

Par **candix**, le **02/12/2005** à **18:12**

petite question :

quand on est condamné à payer une amende et qu'on en a pas les moyens, quels sont les recours?

Par **nanou**, le **04/12/2005** à **11:59**

merci fab pour tes précisions

:)

Image not found or type unknown

Pour l'instant j'en suis à attendre l'ordonnance du juge vu que j'ai envoyé en AR ma requête mercredi dernier je sais pas quand est ce que qu'il va me donner une réponse mais j'espère vite en tout cas..

Candix ? euh c'est une bonne question que tu poses là et je serais incapable de te donner une réponse précise pour ton problème
Je pense qu'il doit y avoir un recours ... peut être que d'autres te répondront mieux que moi
Bon courage candix

Cordialement à tous

Par **candix**, le **06/12/2005 à 22:25**

[quote="candix":3djzugkb]petite question :

quand on est condamné à payer une amende et qu'on en a pas les moyens, quels sont les recours?[/quote:3djzugkb]

up

Par **nanou**, le **21/12/2005 à 23:46**

Bon je me posait encore une question

J'ai envoyé mon injonction de payer au tribunal il y a maintenant 1 mois et je n'ai toujours pas de nouvelles, sauf l'accusé de réception... alors je me demandais si réellement j'allais aboutir à quelque chose et normalement en combien de temps un tribunal d'instance donne une réponse pour une injonction de payer ???

Merci à tous

Par **fabcubitus1**, le **28/12/2005 à 14:29**

Une chose est sûre, ça va mettre du temps! Pour moi, ça fait un an que ça traîne, mais je te rassure, je suis plus loin dans la procédure.

Par **nanou**, le **31/12/2005 à 12:18**

:)

salut fab Image not found or type unknown

Grande nouvelle j'ai reçu l'ordonnance du juge ! qui a accepté en totalité la somme qu'on me doit !

Maintenant je cherche un huissier pour la signification et puis après on verra

1 an que ca traîne ton histoire wooh c'est galère quand même ! j'espère que ça se terminera au plus vite aussi bien pour toi que pour moi !

:))

Merci encore et bonne année Image not found or type unknown

Par **Gab2**, le **31/12/2005** à **18:01**

et alors, tu vas devoir payer combien pour l'huissier? juste pour savoir si ça vaut le coup lorsque la somme dûe n'est pas très importante.

Par **fabcubitus1**, le **01/01/2006** à **16:30**

En fait, tu payes, mais c'est un avancement, quand le débiteur rembourse, il rembourse les frais d'huissier.

Pour l'instant, j'en suis à 160 euros (40E + 40E + 80E).

En fait, mon débiteur qui au départ me devait 200E me doit 360E et au total il devra donner aux huissiers 600E et quelques.

:))

Bonne année à tous! Image not found or type unknown

Plein de bonheur et de remboursements de dettes.

Par **jeeecy**, le **01/01/2006** à **18:14**

[quote="nanou":34mjgi33] j'espère que ça se terminera au plus vite aussi bien pour toi que pour moi ![/quote:34mjgi33]

:lol: :lol: :lol:

serait-ce un de tes voeux pour la nouvelle année? Image not found or type unknown

bonne année

Jeeecy

Par **fabcubitus1**, le **01/01/2006** à **21:01**

Oui, vraiment, c'est un de mes voeux pour cette nouvelle année!

Par **turpitudix**, le **04/01/2006** à **13:39**

Bonjour,

N'oublie pas que le juge ne délivrera une ordonnance de payer qu'a l'étude de tes seuls arguments. Si il le fait, ton débiteur peut prendre peur et payer, mais il peut aussi se défendre et il faudra alors plaider. Le fait que le juge te délivre une ordonnance ne signifie pas que tu as raison et qu'au final, tu auras gain de cause.

Mais si tu es sur de toi...go!

Par **Gab2**, le **04/01/2006** à **17:20**

je doute que le gars conteste une somme qui n'est pas tres importante!!l'avocat lui coutera beaucoup plus cher que sa dette qu'il a déjà...

Par **turpitudix**, le **05/01/2006** à **11:35**

Si tu t'estime dans ton droit, tu va accepter de payer juste pour t'épargner les frais d'avocat? Je sais que ca arrive souvent, et les connaisseurs en profitent bien, mais de la part de quelqu'un qui connait un peu ses droit, j'en doute

Par **Gab2**, le **05/01/2006** à **12:06**

je suis bien d'accord avec toi ,turpidix mais ma réflexion se limitait au cas d'éspece et n'avait en aucun une portée générale..

Par **nanou**, le **07/01/2006** à **11:23**

Bonjour à tous

Gab2 je dois payer une provision de 80 euros pour l'huissier pour qu'il fasse la signification.

turpitudix je suis bien d'accord avec toi, c'est pas parce que le juge a accepter ma requete que le tour est joué.. mais je suis sur de moi donc je lache pas l'affaire

:)

jeecy.. oui , comme fab, c'est un de mes voeux pour la nouvelle année Image not found or type unknown

:)

Bonne année à tous Image not found or type unknown

Par **nanou**, le **24/01/2006** à **23:38**

A la demande de jeecy je remet mon message dans le bon "post"
.oops.

Pardon pour le dérangement Jeecy.. Image not found or type unknown

bonjour à tous

de retour avec mon incroyable affaire d'injonction de payer !!

La signification par un huissier a bien été faite en date du 12 /01/06 à ma débitrice seulement voilà je viens de recevoir un courrier de l'étude d'huissier qui m'indique de leur communiquer tous éléments qui leurs être utiles à leur action... ok ... mais normalement je ne dois pas recevoir un acte de cette huissier qui prouve qu'il à bien fait "signification" à ma débitrice ?? que je dois ensuite envoyer au tribunal ??

Franchement je comprend plus rien.. est ce que je vais recevoir de la part de cette huissier un acte rédigé ou pas ?? et qu'est ce que je fais du tribunal d'instance ?? il me semble qu'il doivent être au courant de la procédure non ??

Merci de m'aider à y voir plus clair ..

Par **jeecy**, le **25/01/2006** à **00:42**

[quote="nanou":166oyl53]A la demande de jeecy je remet mon message dans le bon "post"
.oops.

Pardon pour le dérangement Jeecy.. Image not four [quote:166oyl53]

ce n'est pas pour le dérangement, c'est pour qu'on comprenne quelque chose a ton histoire

quand tu as un probleme, tu ne vas pas voir 15 avocats differents en meme temps

donc on regroupe ses demandes

c'est comme cela, c'est tout

Par **nanou**, le **29/01/2006** à **23:43**

bonjour à tous

:P

Jeeecy j'ai bien saisie ta démarche ne t'inquiète pas Image not found or type unknown

:cry:

mais personne n'a de réponses à ma question ? Image not found or type unknown

Bon bises à tous le monde alors ..

Par **fabcubitus1**, le **30/01/2006** à **07:36**

Oui, tu reçois un truc quand ils ont signifié.

Par **nanou**, le **31/01/2006** à **00:57**

:)

merci Fab Image not found or type unknown

Ce que je trouve bizar c'est qu'apparemment la signification à été faite depuis 15 jours vu k j'ai reçu un sms de mon ex assez salé donc je suppose que ça été fait mais je n'ai toujours rien reçude l'huissier.. depuis 15 jours.. je commence à m'inqieter

Je sais plus ce que je dois faire.. à parrs écrire à l'huissier je vois pas koi faire d'autre

Bon merci en tout cas

@++

Par **jeeecy**, le **01/02/2006** à **09:53**

[quote="candix":iduijw1b]petite question :

quand on est condamné à payer une amende et qu'on en a pas les moyens, quels sont les recours?[/quote:iduijw1b]

crée un autre topic en droit pénal si tu veux une réponse, car ce n'est pas vraiment le bon endroit ici

Par **germier**, le **07/02/2006** à **21:48**

Bonsoit,

Alors où en sommes nous actuellement ?

Turpitudix : le juge n'étudie pas la requête tout au plus il regarde qu'elle paraisse fondée.... à sa greffière

Par **nanou**, le **08/02/2006** à **10:47**

bonjour

:(

J'en suis à rien du tout ... Image not found or type unknown

J'ai pas reçu l'acte de signification de l'huissier, ma dette n'est toujours pas remboursée, j'ai écrit à mon huissier mes je n'ai pas de réponses non plus..

En clair c'est en "stand by" et le problème c'est que je ne sais plus du tout quoi faire

Si quelqu'un à des idées n'hésitez pas

Par **germier**, le **08/02/2006** à **21:26**

Bonsoir Nanou

"stand by" j'ai cherché mais c'est pas dans les locutions du droit français ce doit être du droit barbare, i.e. (id est = c'est à dire) des non civilisés, i.e. ceux qui n'ont pas ma civilisation.... l'huissier celui qui est à la porte (l'huis) l

Fais simple, une lettre au Parquet du ressort de ton huissier, en lui expliquant que tu lui a donné une injonction à signifier, payé la provision demandé" (joindre copie de la lettre et référence du chèque et qu'à ce jour t'as rien reçu

mais ne pense pas que les loups ne se mangent pas entre eux, parce qu'il est question de

hyènes

Par **nanou**, le **28/02/2006** à **23:19**

bonsoir Germier

:)

Je viens de lire ton post.. désolé d'écrire comme je pense parfois Image not found or type unknown

Je n'ai pas eu besoin d'écrire au parquet..juste une petite lettre à mon huissier et me voici en possession de l'injonction apposée de la formule exécutoire et ainsi que l'acte d'huissier pour la signification du premier acte. Donc de bonnes nouvelles.

Maintenant je ne sais pas du tout ce qui va se passer, ni ce que je dois demander à l'huissier mais je suppose que je dois sans doute avancer les frais pour d'autres actes.

Germier, de ta science infuse qui m'aide bien, pourrais-tu me renseigner éventuellement sur la suite de ce que je dois faire ou ne pas faire ??

Amicalement

Par **candix**, le **28/02/2006** à **23:33**

[quote="candix":fu504qfp]petite question :

quand on est condamné à payer une amende et qu'on en a pas les moyens, quels sont les recours?[/quote:fu504qfp]

ya personne qui m'a répondu :'(

Par **Gab2**, le **01/03/2006** à **00:14**

benh peut être parce qu'il n'y a aucun recours!

Si tu es condamné à une peine pénale, tu dois l'exécuter! Et si tu n'as pas d'argent, Saisie sur salaire sur compte ou sur biens mobiliers et immobiliers..

Par **candix**, le **01/03/2006** à **12:36**

je croyais qu'il existait un fond qui payait pour toi et que tu devais rembourser après

Par **audrey69**, le **01/03/2006** à **14:18**

Si tu peux pas payer c' est saisie sur compte ou salaire puis saisie de tes biens...si tu n' as rien de tout ca et que ton compte n' est pas suffisamment approvisionné la ils sont ans la M.... mais je crois que ton créancier peut aller chercher son du pendant 10 ans donc sur tes prochains salaires.

Je m' était renseigné car j' avais un litige avec Orange ils m' ont collé un huissier aux fesses alors que leur action était prescrite (2 ans seulement pour les dettes liées à des factures de téléphone mobile) c' est hallucinant aucune conscience ces huissiers !!! Je leur ait fait une **!twisted:**

lettre aux petits oignons et depuis 7 mois plus aucune nouvelles **MOUAHHHHHHHHHH** Image not found or type u